



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 4 DÉCEMBRE 2023, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Eric Ennis, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur Luc de la Durantaye, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE** Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #23-402  
Procès-verbal  
de la séance  
ordinaire du  
2023-11-06  
Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 et que tout semble conforme,  
Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le secrétaire d'assemblée soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**

Déclaration des intérêts pecuniaires  
En vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*, les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal sont déposées.

Déclaration de dons et autres avantages  
En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, les membres du conseil municipal déclarent n'avoir reçu aucun dons et autres avantages au cours de l'année 2023.

Rés. #23-403  
Appui à la Ville de Percé  
Considérant que la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

Considérant que le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

Considérant que ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 1000.6 et suivants du Code municipal du Québec;

Considérant que le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;



No de résolution  
ou annotation

Considérant que ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

Considérant que le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

Considérant que par ce jugement, le tribunal :

« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tels que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nulles pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

Considérant que ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

Considérant que la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

Considérant que la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que le conseil appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

Retrait d'un  
membre du  
conseil

Madame Mélanie Royer-Couture mentionne qu'elle doit se retirer du conseil, car elle est liée à la Corporation des sentiers Fat Bike Mont-Sainte-Anne et Trailbuilders MSA.

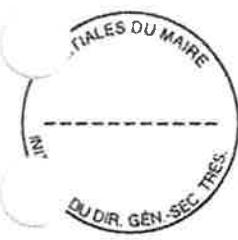
Rés. #23-404  
Aide  
financière -  
Corporation  
des sentiers  
de Fat Bike

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil accorde une aide financière de 1 500 \$ à la Corporation des sentiers Fat Bike Mont-Sainte-Anne et Trailbuilders MSA pour le projet pilote pour l'entretien et le balisage des sentiers pour l'année 2023-2024.

Retour d'un  
membre du  
conseil

Madame Mélanie Royer-Couture réintègre la réunion du conseil.



No de résolution  
ou annotation

- Rés. #23-405  
Mandat  
professionnel  
- Banque de  
photos
- Rés. #23-406  
Comptes du  
mois
- Rés. #23-407  
Compte du  
mois  
Règlement  
#23-832  
travaux  
d'aqueduc et  
d'égout et  
voirie sur  
l'avenue  
Royale
- Rés. #23-408  
Compte du  
mois -  
Règlement  
#22-827  
acquisition  
camion  
d'unité  
d'urgence
- Rés. #23-409  
Taux d'intérêt  
2024
- Rés. #23-410  
Embauche -  
Adjointe  
administrative
- Rés. #23-411  
Contrat Isabelle  
Gagné pendant  
congé parental -  
Dossier  
communication
- Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;  
Que le conseil municipal octroie le mandat de produire une bibliothèque de photos et de vidéos de la municipalité à l'entreprise Koda Agence Technologique au montant de 5 518,80 \$ taxes incluses.
- Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;  
Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2023, au montant de 646 475,08 \$ telles que présentées au conseil. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
- Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;  
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2023 du règlement #23-832 travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout, de drainage et de réfection de la voirie sur l'avenue Royale, au montant total de 8 882,40 \$ telles que présentées au conseil. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;  
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2023 du règlement #22-827 décrétant l'achat d'un camion d'unité d'urgence, au montant total de 1 437,19 \$ tel que présenté au conseil. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;  
Que les membres du conseil municipal fixent le taux d'intérêt sur les comptes clients pour 2024 à 12 %.
- Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;  
Que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges embauche Madame Lynn Parker au poste d'adjointe administrative pour le remplacement du congé de maternité de la greffière adjointe.
- Considérant qu'il faut maintenir la continuité des activités de communication au sein de l'organisation municipale pendant la période de congé parental de la coordonnatrice des communications;
- Considérant que la coordonnatrice des communications continuera d'offrir 15 heures de travail par semaine;
- Considérant qu'une adjointe administrative viendra en soutien aux communications 10 heures par semaine;
- Considérant qu'il y a un manque à gagner en terme d'heures pour assurer l'ensemble des tâches et responsabilités de la division des communications;



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que le conseil autorise l'entente contractuelle entre la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et Mme Isabelle Gagné, travailleuse autonome en graphisme et communication, afin de lui déléguer des tâches spécifiques de création visuelle et de communication, pour un engagement de 15 heures par semaine, au taux horaire de 50\$, pour une durée maximale de 36 semaines, le tout totalisant un maximum de 27 000\$.

Rés. #23-412

Embauche  
d'un pompier

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal engagent monsieur Olivier Blanchette comme pompier à temps partiel.

Rés. #23-413

Embauche  
d'un journalier  
saisonnier

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal engagent monsieur Dany Lachance comme journalier saisonnier à temps plein, en remplacement d'un congé de maladie.

Rés. #23-414

Entente de  
services - Ville  
de Beaupré

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise la mairesse, madame Mélanie Royer-Couture et le directeur général, monsieur Luc de la Durantaye à signer l'entente d'un service complémentaire au service de sécurité incendie avec la ville de Beaupré pour fournir à la municipalité le service de direction et la fourniture des pompiers, en compléments aux effectifs dont dispose déjà la municipalité, lors d'une intervention qui doit être réalisée sur le territoire de la municipalité.

Rés. #23-415

Nouvelle  
entente  
intermunicipale  
- disposition de  
certaines  
matières  
résiduelles à la  
Ville de Québec

Considérant qu'en décembre 2019, la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses 8 municipalités locales ont signé une entente intermunicipale avec la Ville de Québec concernant la fourniture de services en matière de traitement de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec;

Considérant que depuis 2019 et à la suite de la mise en place des infrastructures de réception et de traitement des résidus alimentaires par la Ville de Québec, le contexte dans lequel l'entente intermunicipale a été conclue a changé;

Considérant qu'à la demande de la Ville de Québec, l'entente intermunicipale intervenue avec la MRC de La Côte-de-Beaupré et les 8 municipalités locales doit être mise à jour;

Considérant que depuis le mois de mai 2023, des discussions ont lieu entre la MRC et la Ville de Québec afin de réviser certaines clauses proposées dans cette nouvelle entente;

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

D'abroger l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services en matière de traitement de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec intervenue en 2019 entre la Ville de Québec, la MRC de La Côte-de-Beaupré et les 8 municipalités locales ;

D'autoriser la mairesse, madame Mélanie Royer-Couture et le directeur général, Luc de la Durantaye à procéder à la signature d'une nouvelle entente intermunicipale concernant la fourniture de services en matière de disposition de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec entre la Ville de Québec, la MRC de La Côte-de-Beaupré et les 8 municipalités locales.



No de résolution  
ou annotation

URBANISME

Explications et  
consultation  
sur une  
dérégulation  
mineure au  
90, Portage-  
des-Mousses

Rés. #23-416  
Décision sur  
une  
dérégulation  
mineure au  
90, Portage-  
des-Mousses

Rés. #23-417  
PIIA accepté

Le secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

Le greffier-trésorier, monsieur Martin Leith donne des explications sur la demande de la dérogation mineure visant à autoriser au 90, rue du Portage-des-Mousses, la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec deux accès à la voie publique dont la largeur du terrain est de 28 mètres, alors que l'article 166 du règlement de zonage 15-674 prescrit qu'un seul accès à la voie publique soit autorisé sur une même rue lorsque le terrain a une largeur avant de 30 mètres ou moins.

Nombre de personnes : 7  
Aucun commentaire n'a été rapporté par les citoyens.

**Considérant que la demande de dérogation mineure au 90, rue du Portage-des-Mousses visant à permettre deux accès à la voie publique sur une même rue et sur un terrain d'une largeur avant de moins de 30 mètres a été déposée;**

**Considérant que l'article 166 du règlement de zonage 15-674 prescrit qu'un seul accès à la voie publique soit autorisé sur une même rue lorsque le terrain a une largeur avant de 30 mètres ou moins.**

**Considérant que la largeur avant du terrain est de 28 mètres;**

**Considérant que la différence entre la largeur avant minimale et la largeur avant du terrain est de 2 mètres;**

**Considérant que l'implantation des deux accès à la voie publique permet de préserver quelques arbres;**

**Considérant que la compacité des deux accès à la voie publique permet de préserver une plus grande superficie du site à l'état naturel;**

**Considérant que le fait d'autoriser la présente demande de dérogation mineure ne créera pas de préjudice pour le voisinage;**

**Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 20 novembre 2023, une recommandation favorable à la demande de dérogation concernant la demande de dérogation mineure au 90, rue du Portage-des-Mousses visant à permettre deux accès à la voie publique sur une même rue et sur un terrain d'une largeur avant de moins de 30 mètres.**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que le conseil accepte la demande de dérogation mineure au 90, rue du Portage-des-Mousses visant à permettre deux accès à la voie publique sur une même rue et sur un terrain d'une largeur avant de moins de 30 mètres.**

**Considérant que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;**

**Considérant que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;**

**Considérant que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;**

**Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 20 novembre 2023, une recommandation favorable à ces demandes de permis;**



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants :

Adresses	Types de demandes	Recommandations du CCU
26, rue Giguère	Rénovation résidence unifamiliale isolée	23-139
28, rue de Grenoble	Construction résidence unifamiliale isolée	23-140
90, rue du Portage-des-Mousses	Construction résidence unifamiliale isolée	23-141
174, rue de Coubertin	Construction résidence unifamiliale isolée	23-142
3801, avenue Royale	Rénovation bâtiment accessoire	23-143
33, rue du Franc-Clos	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	23-144

Avis de motion -  
Projet de règlement -  
Tarification des services d'eau et d'égout

Monsieur Claude Leclerc, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 23-845 relatif à la tarification des services d'eau et d'égout de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.
- dépose le projet de règlement numéro 23-845 intitulé « Règlement no 23-845 établissant la tarification des services d'eau et d'égout de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. #23-418  
Règlement 23-843 -  
Circulation des motoneiges sur tronçons de la voie publique et trottoirs

Considérant que le Club de motoneiges Le Sapin d'Or existe depuis plus de 50 ans et compte plus de 800 membres. Le club enregistre plus de 1 200 passages par jour sur le sentier trans-Québec;

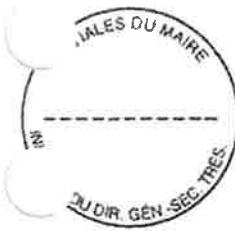
Considérant que Saint-Ferréol-les-Neiges est une importante jonction entre Québec, Saguenay-Lac St-Jean et Charlevoix, que les régions de Charlevoix et Saguenay sont des destinations très prisées pour la motoneige et que l'emplacement de la municipalité de Saint-Ferréol constitue un point stratégique (essence, restauration, hébergement);

Considérant que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est d'avis que la pratique de la motoneige favorise le développement touristique et économique;

Considérant que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite adopter un projet pilote d'une durée d'un an afin d'autoriser la circulation des motoneiges sur certains tronçons de la chaussée publique de son territoire;

Considérant que ce projet pilote fera l'objet d'une analyse pour mesurer les impacts divers et l'opportunité d'autoriser cette circulation de manière permanente;

Considérant que la Loi sur les véhicules hors route du Gouvernement du Québec établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables et permettant la circulation sous réserve de conditions;



No de résolution  
ou annotation

Considérant qu'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la circulation routière (CSR), une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou en partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et les périodes de temps qu'elle détermine;

Considérant que le règlement s'inscrit dans le cadre d'un projet pilote et en conséquence, peut être annulé en tout temps ou reconduit;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par monsieur Marc Magny conseiller, à la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

Considérant que le projet de règlement a été déposé à la séance du 6 novembre 2023.

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement #23-843 établissant un projet pilote afin d'autoriser et encadrer la circulation des motoneiges sur certains tronçons de la voie publique et de trottoirs de la municipalité.

Rés. #23-419  
Festivités du  
Nouvel An au  
Mont Ste-  
Anne -  
demande de  
soutien  
financier

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accorde une aide financière à hauteur de 2118,33\$ plus taxes à l'événement *Festivités du Nouvel An* qui se tiendra au Mont Ste-Anne le 31 décembre 2023 en soirée.

INFORMATION  
DES MEMBRES  
DU CONSEIL

**Marché de Noël :** Les 18 et 19 novembre 2023, s'est tenue la 8<sup>e</sup> édition du Marché de Noël. Pour la première fois de son histoire, le marché s'est déroulé sur 2 jours. Soixante (60) exposants ont répondu présents les deux journées, ce qui a permis d'avoir une offre très variée. Grâce à la générosité des exposants, 33 prix ont été offerts et tirés au sort parmi tous les visiteurs. Plusieurs activités ont agrémenté le marché dont la chorale et la Ferme Napoli le samedi, deux ateliers Lego en famille le dimanche, le passage du Père Noël et la distribution du calendrier de l'avent. Parmi les nouveautés, il y avait la chorale, mais également l'offre alimentaire suivante: camion à Churros, chocolat chaud gratuit et café chaud pour les exposants. Quatre employés de la municipalité et deux surveillants de gymnase se sont relayés pour assurer une présence en continu lors de l'événement qui a connu un franc succès.

**Fermeture des bureaux pendant la période des Fêtes :** Nous vous rappelons que les bureaux de la municipalité seront fermés pour la période des Fêtes, soit du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclusivement.

**Numéro d'urgence :** Veuillez prendre note que pour toute urgence en dehors des heures d'ouverture des bureaux de la municipalité ainsi que lors des congés, il faut composer le 418-623-7070

**La Grande Fête de Noël :** Celle-ci se tiendra le 10 décembre 2023 de 13 h 30 à 16 h sur la Place de l'Église. Un publipostage a été effectué le 22 novembre 2023 afin d'inviter la population.

**Séance extraordinaire du Budget :** 18 décembre 2023 à 19 h

**Séance ordinaire du conseil :** 15 janvier 2024



No de résolution  
ou annotation

PROCHAINE  
SÉANCE DU  
CONSEIL

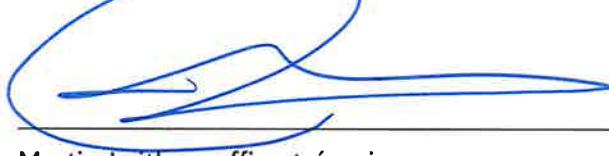
Fin de la  
séance

- La séance extraordinaire du budget aura lieu le 18 décembre 2023 à 19 h
- La prochaine réunion du conseil aura lieu le 15 janvier 2024 à 19 h 30.

Levée de la séance à 20 heures 23.



Mélanie Royer-Couture, maire



Martin Leith, greffier-trésorier